



Lure, le 28 septembre 2017

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays de Lure
ZA de la Saline – Rue des Berniers
70204 LURE CEDEX

Nos réf. : FG / 121-2017

Objet : Second arrêt de projet du PLUI de la CCPL – Avis PPA

PJ : Décision du Bureau en date du 14 septembre 2017

Monsieur le Président,

L'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Lure a été prononcé lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2017. En application de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis un exemplaire de votre dossier de PLUI arrêté.

Le Bureau syndical du Pays des Vosges Saônoises s'est réuni le 14 septembre 2017 et a rendu un avis favorable à votre projet de PLUI, avis que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry BORDOT
Président du Pays des Vosges Saônoises
Maire de Saint-Loup sur Semouse





Réunion de Bureau
14 septembre 2017

Etaient présents : Thierry BORDOT, Gilles GROSJEAN, Éric PETITJEAN, Henri SAINTIGNY, Guy VENNE, Guy CIRON (conseil de développement), Jean-Paul MAUFFREY (conseil de développement)

Etaient excusés : Brigitte DUHAUT, René GROSJEAN, Louis MARTHEY, Laurent SEGUIN, Marie-Claire THOMAS

Etaient également présents :

- Pierric TARIN, membre du Comité de Suivi du SCOT
- Laure BATAILLE, Florence GUILLON, Hélène PERNOT (CCPL)

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) arrêté par le Conseil communautaire en date du 29 mai 2017

Le PETR du Pays des Vosges Saônoises est qualifié de Personne Publique Associée au titre de l'article L.132-9 du Code de l'urbanisme en tant qu'établissement public porteur d'un SCOT. Son avis est requis selon l'article L.132-11 3° sur le projet de PLUI de la CCPL arrêté le 29 mai 2017.

Le projet de PLUI arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Lure a été présenté ce jour aux membres du Bureau syndical du Pays par Hélène PERNOT, responsable de l'urbanisme et du logement de la CCPL.

Ce second arrêt de projet fait suite aux divers avis, défavorables ou réservés pour certains, qui avaient été rendus par les personnes publiques associées sur le premier projet arrêté.

Après avoir entendu l'exposé synthétique du projet de PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Le bureau

- **Considère** que le projet de PLUI arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Lure répond aux objectifs généraux du Code de l'urbanisme,
- **Rend** en conséquence un avis favorable au projet de PLUI arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Thierry BORDOT
Président du Pays des Vosges Saônoises
Maire de Saint-Loup sur Semouse

